



MARCHE DE SERVICES

Règlement de la Consultation

Marché n°2026-668

Prestations de rédaction partielle d'un dossier de création ou de renouvellement de certification pour le réseau de formation de CCI France

Date limite de remise des offres : 29/05/2026 Heure limite de remise des offres : 12H00
--

SOMMAIRE

ARTICLE.1. OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.1. OBJET DU MARCHE	3
1.2. ALLOTISSEMENT	3
CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
1.3. PROCEDURE UTILISEE	3
1.4. FORME DU MARCHE.....	3
1.5. LIEUX D'EXECUTION OU DE LIVRAISON DES PRESTATIONS	3
1.6. DUREE DU MARCHE	3
1.7. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	3
1.8. VARIANTES.....	4
<i>Les variantes ne sont pas acceptées.</i>	4
1.9. MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....	4
1.10. NOMENCLATURE	4
1.11. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF	4
1.12. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE).....	4
1.1. INTERDICTION DE SOUMISSIONNER	4
ARTICLE.2. CONTENU DES PLIS.....	5
ARTICLE.3. CONDITIONS DE REMISE DES PROPOSITIONS	5
3.1. MODALITES DE REMISE DES PROPOSITIONS	5
3.2. CONDITIONS DE DELAIS.....	6
3.3. REMISE ELECTRONIQUE.....	6
3.4. COPIE DE SAUVEGARDE.....	7
ARTICLE.4. SELECTION DES OFFRES	7
4.1. EXAMEN DES OFFRES.....	7
4.2. NEGOCIATION AVEC LES CANDIDATS.....	7
4.3. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES.....	7
ARTICLE.5. ATTRIBUTION DU MARCHE	8
5.1. DOCUMENT A FOURNIR	8
ARTICLE.6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	8
ARTICLE.7. RECOURS.....	8
7.1. INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS.....	8
7.2. INTRODUCTION DES RECOURS	9

ARTICLE.1. OBJET DE LA CONSULTATION

1.1. Objet du marché

L'objet de ce marché concerne la rédaction partielle d'un dossier de création ou de renouvellement de certification portée par CCI France pour les réseaux de formation. Il s'agit de rédiger le descriptif des activités, le référentiel compétences, évaluation et critères d'évaluation.

1.2. Allotissement

Le présent marché est alloti :

- Lot 1 : Rédaction de dossiers de certification (Répertoire National de Certifications Professionnelles (RNCP)/Répertoire spécifique RS)) – certifications métiers et compétences transversales,
- Lot 2 : Assistance à la structuration et au contrôle de dossiers de certification en langues (CLOE)

CONDITIONS DE LA CONSULTATION

1.3. Procédure utilisée

La procédure utilisée pour la passation du marché est l'appel d'offre ouvert en application des articles L2124, R2124-2, R. 2131-17, R. 2131-19 à R. 2131-20, R. 2151-1 et R. 2151-1 du Code de la commande publique.

1.4. Forme du marché

Le présent marché est un accord-cadre pour à bons de commande sans minimum et avec maximum conformément aux dispositions des articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Les montants maximums par lots sont :

- Lot 1 : 300 000 €HT
- Lot 2 : 50 000 € HT

Chaque lot de L'accord-cadre est mono-attributaire.

1.5. Lieux d'exécution ou de livraison des prestations

Les prestations seront exécutées dans les locaux du titulaire.

Il est à noter que les prestations pourront avoir lieu en distanciel dans les conditions décrites dans le cahier des charges.

1.6. Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée de 24 mois à compter de sa notification.

Le marché sera reconductible une fois pour une durée e 24 mois. La reconduction est tacite dans les conditions fixées au CCP (cahier des clauses particulières).

1.7. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 150 jours, à compter de la date limite de remise des offres fixée

dans le règlement de la consultation.

1.8. Variantes

Les variantes ne sont pas acceptées.

1.9. Modification du dossier de consultation des entreprises

CCI France se réserve la possibilité d'apporter, au plus tard 8 jours avant la date de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Le candidat doit alors répondre sur la base du dossier modifié.

1.10. Nomenclature

<i>CPV</i>	<i>INTITULE</i>
80521000-2	Services relatifs aux programmes de formation

1.11. Renseignements d'ordre administratif

Il est rappelé que le ou les signataire(s) doivent être habilités à engager la société.

Les soumissionnaires désignent, dans les documents transmis, la personne habilitée à les représenter. Ils mettent en place les procédures permettant, au pouvoir adjudicateur, de s'assurer que leurs candidatures et leurs offres sont transmises et signées par cette personne.

1.12. Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)

Le dossier est composé des éléments suivants :

- Le présent Règlement de la Consultation ;
- Les annexes financières
- L'acte d'engagement et ses annexes éventuelles ;
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) ;

Le DCE est accessible et téléchargeable sur la PLACE à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

1.1. Interdiction de soumissionner

Outre les interdictions de soumissionner obligatoires définies aux articles L2141-1 à L2141-5 du Code de la commande publique et l'obligation d'être en règle vis-à-vis des articles L5212-1 à L5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés, CCI France retient, en application des articles L2141-7 à L2141-11 du Code précité, les interdictions de soumissionner facultatives suivantes :

- les personnes qui ont entrepris d'influer indûment sur le processus décisionnel de CCI France d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de leur donner un avantage indu lors de la procédure de passation du présent marché, ou ont fourni des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution ;
- les personnes qui, par leur participation préalable directe ou indirecte à la préparation de la procédure de passation du marché, ont eu accès à des informations susceptibles de créer une distorsion

de concurrence par rapport aux autres candidats, lorsqu'il ne peut être remédié à cette situation par d'autres moyens ;

- les personnes qui, par leur candidature, créent une situation de conflit d'intérêts, lorsqu'il ne peut y être remédié par d'autres moyens. Constitue une situation de conflit d'intérêts toute situation dans laquelle une personne qui participe au déroulement de la procédure de passation du marché ou est susceptible d'en influencer l'issue, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation du marché.

Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner obligatoire ou facultative, il en informe, sans délai, CCI France. En cas d'interdiction de soumissionner obligatoire, le soumissionnaire est automatiquement exclu de la procédure.

CCI France informe les candidats qu'ils ne peuvent répondre qu'à un seul lot.

ARTICLE.2. CONTENU DES PLIS

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir :

1. Déclaration de candidat ou DC2 : déclaration de candidat individuelle ou membre d'un groupement
2. Acte d'engagement dûment complété
3. Annexe RGPD dûment complétée
4. Présentation : Présentation de ses activités en lien avec l'objet du marché ainsi que des références récentes (de moins de 3 ans) de prestations similaires. Le cas échéant, ses certifications.

Les offres des soumissionnaires doivent comporter impérativement les documents suivants :

1. **L'annexe financière sous format Excel** complétée,
2. **Un mémoire technique** décomposé comme suit :
 - Compréhension du contexte CCI France et des enjeux pour l'établissement
 - Méthodologie proposée
 - Organisation et échanges avec CCI France
 - Compétences et expériences détaillées

En cas de groupement, l'acte d'engagement indiquera le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les cotraitants s'engagent à exécuter.

Les offres devront être rédigées en français ou traduites par un traducteur agréé. L'unité monétaire est l'euro.

Les autres pièces du marché sont réputées acceptées par le soumissionnaire sans aucune modification et ne sont pas à joindre à l'offre.

ARTICLE.3. CONDITIONS DE REMISE DES PROPOSITIONS

3.1. Modalités de remise des propositions

Conformément aux dispositions de l'article R.2132-7 du Code de la commande publique, les soumissionnaires **ont l'obligation** de déposer leurs offres exclusivement par voie électronique via la PLACE <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

Toute offre sur support papier ou support physique électronique sera automatiquement rejetée, à l'exception de la copie de sauvegarde

Les candidats disposent sur le site d'une aide, pour les procédures électroniques, exposant le mode opératoire relatif au dépôt des dossiers.

En outre pour toutes demandes d'assistance technique, question ou tout problème rencontré, le candidat peut contacter les conseillers techniques du site :

<https://www.marchespublics.gouv.fr/>

Par téléphone : 01 76 64 74 07

Par mail : place.support@atexo.com

Les propositions n'ont pas à être remises signées par les candidats. Le contrat sera signé par le seul attributaire de manière électronique ou manuellement si l'attributaire ne dispose pas d'un certificat de signature. Pour la signature électronique, le candidat doit disposer d'un certificat valide et conforme aux exigences du règlement de l'Union européenne « eIDAS » du 23 juillet 2014 (n°910/2014/UE), délivré par l'un des organismes agréés par l'Agence nationale pour la sécurité des systèmes d'information (ANSSI). A défaut de certificat, les candidats sont invités à se rapprocher d'un organisme agréé avant de procéder à la commande. Le délai de commande d'un certificat pouvant prendre entre 8 et 15 jours, il est fortement recommandé d'anticiper cette opération. Le certificat doit être détenu par une personne ayant la capacité d'engager le candidat dans le cadre de la présente consultation. Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat est informé qu'il peut utiliser l'outil de signature électronique de son choix, comme celui mis à disposition par le profil d'acheteur, et signer les documents au format XAdES, CAdES ou PAdES.

3.2. Conditions de délais

Les candidats devront impérativement déposer leur proposition avant la date et l'heure indiquée en page de garde du présent document.

Il appartient au candidat de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires au respect impératif du délai de remise des offres.

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure indiquées en page de garde du présent document seront rejetés, non ouverts, considérés comme hors délai.

3.3. Remise électronique

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur.

La transmission des plis avant les date et heure limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux. Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil d'acheteur.

Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur. En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur. La notification des échanges

électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

3.4. Copie de sauvegarde

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leur pli électronique. Elle peut être envoyée sur support physique électronique, ou support papier, qui doit être placée dans un pli scellé, comporter sur l'enveloppe le numéro de la consultation et le nom du candidat. Ce pli est adressé en recommandé avec avis de réception ou remis en main propre contre récépissé à l'adresse indiquée ci-après.

CCI France
Responsable Achats
Consultation 2026-668 – copie de sauvegarde, ne pas ouvrir – Nom du candidat
8-10 rue Pierre Brossolette
92300 LEVALLOIS-PERRET

La copie de sauvegarde ne sera recevable que si elle est déposée avant la date et l'heure limite affichée en page de garde du présent document.

ARTICLE.4. SELECTION DES OFFRES

4.1. Examen des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

CCI France peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.
Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

4.2. Négociation avec les candidats

La négociation est interdite.

4.3. Critères de jugement des offres

Conformément aux articles R.2152-6 et R.2152-7 du Code de la commande publique, CCI France choisira l'offre la mieux disante, en tenant compte des critères suivants :

Compréhension du contexte et enjeux	10%
Méthodologie et organisation	20 %
Expertise et expérience du candidat	30 %
Prix	40 %

Le choix se portera sur la société ayant obtenu le total le plus élevé.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont constatées dans la décomposition
Marché n°2026-668 – Certification

des prix figurant dans la proposition d'une entreprise soumissionnaire, il n'en est pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si l'entreprise concernée est sur le point d'être retenue, elle est invitée à rectifier cette erreur pour la mettre en harmonie avec les prix.

ARTICLE.5. ATTRIBUTION DU MARCHE

5.1. Document à fournir

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir dans un délai fixé, dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue, les documents suivants :

- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales, datant de moins de 3 mois
- Son RIB
- Attestation d'assurance responsabilité civile datant de moins de 3 mois
- Kbis datant de moins de 3 mois.

Le soumissionnaire établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine.

- le cas échéant, le soumissionnaire produit les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.

Dans tous les cas, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché n'est pas tenu de fournir ces justificatifs et moyens de preuves que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans sa candidature ou son offre toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Lorsque le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché entre dans l'un des cas d'interdiction de soumissionner facultative, il est invité à établir, par tout moyen, que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

ARTICLE.6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les demandes seront impérativement envoyées sur la PLACE à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr/> à la rubrique Questions.

CCI France se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux questions posées par les entreprises si celles-ci sont communiquées postérieurement au 21/05/2026 à 12h00.

Aucune information ne sera transmise par téléphone ni par mail.

ARTICLE.7. RECOURS

7.1. Instance chargée des procédures de recours

Tribunal administratif,

2-4 bd de l'Hautil
BP 30322
95027 Cergy Pontoise Cedex
Tél. : 01.30.17.34.00 / Fax : 01.30.17.34.59
Courriel : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr
<http://cergy-pontoise.tribunal-administratif.fr/>

7.2. Introduction des recours

Les précisions concernant les délais d'introduction des recours pourront être obtenus auprès du :

Greffe du tribunal administratif

7, rue de Jouy,

75181 Paris Cedex 04

Tél : 01.44.59.44.00.

Fax : 01.44.59.46.46

E-mail : greffe.ta-paris@juradm.fr